6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1895

L'Egalité

DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE N° 1.02 22.82 ; A ROUBAIX N° 3.28 ; A LENS N° 6.52 ; A DOUAI N° 412

ABONNEMENTS

	3 mois	6 mois	1 an
Autres Départements	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.

Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de Poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITE

Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Dimanche 2 Juin 1912

DÉPOT LÉGAL Nord 2012 Journal 1912

Vive la Paix !

Nous n'avons jamais donné dans ce travers, essentiellement français, qui consiste à brailler « Vive le Roi » quand c'est du roi des autres qu'il s'agit.

Un Nicolas knouteur, un Alphonse assassin de Ferrer, viennent-ils pour quelques jours faire risette à une démocratie qu'ils fusilleraient sans vergogne chez eux, voilà le popolo. — nous ne voulons pas dire le peuple, — en liesse ! Il pavoise, il acclame, il danse ; et l'on peut apprécier alors toute la saveur de ce mot prêté à Edouard VII : « Il n'y a que la République qui sache honorer les rois ! »

Une reine a franchi hier la frontière française. Wilhelmine, souveraine constitutionnelle des Pays-Bas. C'est une robuste septentrionale, souriante et blonde, qui semble descendue d'une toile de primitif hollandais, peintre des franches lippées et des kermesses joviales.

Elle sera bien accueillie, d'abord parce que femme et aussi parce que les sceptiques eux-mêmes ne pourront s'empêcher d'évoquer, en la voyant, le souvenir du père Kruger, vieux lion vaincu, qui trouva à la cour de La Haye l'accueil respectueux et consolant qu'une petite reine pacifique sut faire au président d'une République anéantie.

Elle sera bien accueillie parce que sa visite est une protestation contre un pangermanisme belliqueux, une manifestation pour le maintien de la paix européenne.

Comme la Belgique, la Hollande est tenue à une neutralité des plus strictes : — elle a senti comme elle que l'Allemagne serait disposée à violer cette neutralité et à faire des deux petits Etats le pont d'envahissement vers l'Europe occidentale.

Enfin la reine Wilhelmine sera la bienvenue chez nous parce que c'est dans sa capitale que s'élève ce Palais de la Paix que tous les démocrates, tous les prolétaires, tous les « émancipés » souhaitent voir devenir un jour le tribunal suprême d'arbitrage entre les nations civilisées.

Pour toutes ces raisons, rompant avec le pyrrhonisme dont nous accueillons habituellement les visites royales, nous verrions avec plaisir le peuple de Paris acclamer cette souveraine qui est comme le symbole gracieux du désarmement international.

Et son cri pourrait être, avec un grand salut : « Vive la Paix ! »

Les Maladies Professionnelles

Une active campagne — qui en vaut bien d'autres — est faite depuis longtemps par les syndicalistes pour que les maladies professionnelles, contractées au service d'un patron, soient assimilées aux accidents du travail, et que les ouvriers qui en sont atteints bénéficient des avantages de la loi du 9 avril 1898.

Des projets en ce sens ont été déposés à la Chambre ; ils sont soumis en ce moment à l'examen de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, et il est à prévoir que les ouvriers recevront satisfaction lorsque les projets seront rapportés devant le Parlement.

Une amorce de cette législation bienfaisante vient d'être faite en faveur de la corporation minière, grâce à l'insistance de ses élus qui ne se lassent pas de réclamer pour une catégorie de travailleurs dont la condition exige de continuelles améliorations.

Voici, en effet, le texte de l'article 139 de la loi de finances de 1911 : « Les dépenses médicales, pharmaceutiques, hospitalières, indispensables pour le traitement des mineurs atteints d'ankylostomiase seront supportées par les exploitants des mines. Pendant tout le temps que nécessitera le traitement, les mineurs atteints recevront une indemnité journalière, conformément à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent texte de loi ».

Libre à ceux qui combattent systématiquement, à l'aide d'arguments d'une valeur très contestable, les réformes votées par les pouvoirs publics, de dire que ce n'est là que peu de chose. Pour nous, la chose est d'importance, parce que l'indemnité d'accident est supérieure à l'indemnité de maladie, et aussi parce que nous avons, plus que jamais, besoin d'alléger les charges des caisses de secours.

En assurant aux ouvriers atteint d'ankylostomiase le droit de toucher la moitié de leur salaire et de se faire soigner aux frais de l'exploitant, nous avons voulu mettre à la charge de ce dernier les dépenses d'une maladie contractée à son service et empêcher en même temps le pillage des caisses de secours par des patrons peu scrupuleux.

L'ouvrier atteint du ver du mineur devra donc exiger qu'il soit traité au compte de l'exploitant dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique.

Quel est ce règlement ? La Commission centrale d'hygiène dans les mines vient d'en arrêter le texte, que je recommande à l'attention des ouvriers mineurs et de leurs militants.

D'après ce règlement, sont appelés à bénéficier des dispositions de l'article 139 de la loi du 13 juillet 1911 et seront traités aux frais de l'exploitant tous ceux qui travaillent dans la mine, soit au fond, soit au jour, après y avoir travaillé au fond.

La Commission centrale d'hygiène a étendu aux ouvriers du jour ayant travaillé dans la mine le bénéfice des dispositions de la loi pour parer au cas où un exploitant ferait remonter au jour un ouvrier du fond reconnu atteint d'ankylostomiase, afin d'échapper à l'obligation de subvenir aux frais du traitement de cet ouvrier.

La précaution prise par la Commission qui est composée d'ingénieurs de l'Etat, de médecins éminents, de personnalités dont les opinions sont aux antipodes des nôtres, ne manque pas de piquant. On sent que dans ce milieu même la confiance en l'exploitant est très limitée !

Les ouvriers malades seront traités à leur choix et partout où il sera possible, soit dans des locaux et par les soins de médecins à ce désignés par les exploitants, soit dans les établissements dûment qualifiés pour le traitement de cette maladie et agréés à cet effet par le service local des mines ; ce service désignera pour chacun des établissements, les mines dont les ouvriers pourront y être traités, et arrêtera les conditions dans lesquelles les exploitants pourront y faire surveiller, par des médecins de leur choix, l'application du traitement. Dans tous les cas, les dispositions prises en vue du traitement seront soumises à la surveillance du service des mines.

La garantie de surveillance est peut-être un peu illusoire, le service de contrôle ayant la détestable habitude de ne rien surveiller du tout, mais ce sera aux organisations syndicales à surveiller ces... surveillants et à dénoncer au besoin leur incurie.

A défaut des organisations de traitement prévues, l'ouvrier qui voudra bénéficier des nouvelles dispositions devra justifier auprès de l'exploitant d'un certificat médical établissant qu'il est porteur d'ankylostomes. Dans les dix jours qui suivront cette justification, l'exploitant aura la faculté de faire vérifier l'état de l'ouvrier par un médecin de son choix et, s'il conteste que l'ouvrier soit porteur d'ankylostomes ou s'il ne veut tomber d'accord avec lui sur les conditions du traitement, de requérir du juge de paix du canton où est située la mine une expertise médicale qui devra avoir lieu dans les cinq jours.

Cette expertise arrêtera, s'il y a lieu, les conditions du traitement, en ménageant à l'exploitant la faculté de faire surveiller par un médecin de son choix l'application du traitement. A tout moment du traitement, l'exploitant pourra requérir du juge de paix une nouvelle expertise médicale qui devra avoir lieu dans les cinq jours.

Lorsqu'il [illegible] traitement, l'exploitant [illegible] penses médicales, pharmaceutiques, hospitalières, indispensables pour le traitement, dans les limites fixées par l'article 4 de la loi du 9 avril 1898. Les médecins ou les pharmaciens ou les établissements hospitaliers pourront actionner directement l'exploitant.

Les contestations qui pourraient naître au sujet de l'application de l'article 139 de la loi du 13 juillet 1911 et du décret d'administration publique qui sera prochainement [illegible] conformément aux dispositions de la loi sur les accidents du travail.

En résumé, l'ouvrier [illegible] d'ankylostomiase [illegible] si rare que l'on croit [illegible] analogues à ceux de l'ouvrier blessé. Il se peut que dans les fosses nouvelles, plus fraîches et mieux aérées, le ver du mineur ne puisse se développer comme dans les vieux puits. Mais [illegible] pas moins [illegible] par le moyen de cette loi [illegible] au compte de la Caisse de secours.

A force de [illegible] les ouvriers atteints [illegible] les caisses de secours traversent une crise dangereuse. Avec la loi nouvelle nous faisons coup double : tout en assurant l'ouvrier malade de meilleures conditions de traitement, une indemnité plus forte, et nous protégeons l'épargne des ouvriers mineurs si péniblement amassée et dans laquelle certains exploitants ont osé puiser à pleines mains. C'est un résultat.

Emile BASLY,
député du Pas-de-Calais.

CHOSES & AUTRES

PÉLERINAGE

Il y a à Paris un malfaiteur qui aime mieux le bagne que la relégation, car tous les goûts sont dans la nature. Ce malfaiteur, nommé René Færschler, a commis deux cent six cambriolages. Mais la justice jusqu'à hier ne lui en reprochait qu'un. Pour aller au bagne, Færschler est entré, comme on dit, dans la voie des aveux.

— 206 cambriolages ! s'est écrié le juge. Pas possible. Vous devez vous vanter !

— Monsieur le juge, a répondu Færschler, j'ai gardé le silence jusqu'ici sur mes exploits, ce qui prouve que je suis la modestie même. Vous pouvez d'ailleurs vérifier.

— Vérifions ! acquiesça le magistrat.

Et le recordman fut conduit sous bonne garde aux divers endroits où il a, au petit bonheur des circonstances, travaillé. Ce fut un pèlerinage extraordinaire. On s'arrêtait dans tous les immeubles désignés par Færschler. « Voici, disait-il, la porte que j'ai fracturée. Les pesées sont encore visibles. » Et plus loin : « Tiens ! le concierge a été remplacé. » Plus loin encore : « Ici, mes souvenirs sont très nets, j'ai été dérangé par une petite bonne qui recevait son amoureux en cachette. » Bref, au cours de la première journée, Færschler a reconnu trente-deux immeubles visités par lui, et quarante-trois au cours de la seconde journée. Le pèlerinage continue. A la fin de la semaine, la police aura son compte, l'habile malfaiteur l'affirme. Et il ira au bagne. Un peu tard, à mon gré.

Sans compter que la singulière histoire dont je viens d'exposer les grandes lignes, n'est flatteuse que pour Færschler lui-même. Si elle montre, en effet, qu'il est passé maître dans l'art de forcer les serrures, elle ne prouve pas, tant s'en faut, que la police ait déployé beaucoup de malice dans la poursuite de ce cambrioleur chevronné qui pourrait être pris pour un conscrit si la nostalgie du bagne ne lui était brusquement venue.

Aussi bien, s'explique-t-on mal que la justice aujourd'hui tienne à se renseigner si minutieusement sur le passé de Færschler. Comment le juge, le jour où son client se confessa, ne s'est-il pas borné à lui répondre :

— Deux cent six cambriolages, dites-vous ? C'est bien mon compte. Je vais vous renvoyer en cour d'assises.

Il n'y aurait eu au bagne qu'un copain de plus, et nous ignorerions qu'il est loisible à un cambrioleur de forcer deux cent cinq portes sans se faire pincer. Car je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais j'estime que cela n'a rien de rassurant d'en être informé.

GRIFF.

CHRONIQUE

L'HONNÊTE HOMME

Beaucoup d'entre nous [illegible] perdu la notion du bien et du mal, et vivent tout de même, tant bien que mal. D'autres ignorent que faire le bien est encore la seule façon de se donner, de temps à autre, un peu de joie subite. Quelques-uns ont [illegible] qu'ils ne savent pas que le mal existe. Aveugles bienheureux, [illegible] bébés tendres [illegible] toutes les fêtes de l'amour, de l'amitié [illegible] Tel était Jacques Lorèze, [illegible] de la maison Malan et Traub, [illegible]

Ce grand gaillard, [illegible] [illegible] mais il ne manquait de dire : « C'est le meilleur des hommes ! » Les Malan et Traub [illegible] sa femme la meilleure des femmes. Et quand Mme Lorèze, quand Pauline se mit à tousser, quand elle devint si pâle et si maigre que je [illegible]

[illegible]

— Que fais-tu ?

Il ne me répondit pas ; et soudain, j'eus peur qu'il ne cherchât mes lettres, une peur absurde, car enfin il n'avait aucun soupçon, mais je me sentais si coupable !... Or, à cette époque, j'avais le besoin fougueux d'écrire chaque jour à la femme que j'aimais. Pauline avait-elle détruit ma correspondance ? En avait-elle eu le temps et le courage ?... je répétais, la voix brisée :

— Que fais-tu ?

Cette fois, il se redressa. Il tenait une grande enveloppe, et revenant près de moi, il me la montra. Je lus ces mots, tracés par Pauline : « A brûler en cas [illegible] Lorèze m'expliqua que sa femme lui avait fait jurer de détruire, si elle mourait, [illegible] suite après sa mort, cette enveloppe qui contenait, me dit-il, le secret d'une amie. Il ajouta :

— Reste ici. Je vais la brûler dans [illegible] doir !

Il quitta la chambre, marchant sur la pointe des pieds.

Pas un instant, je ne doutai que ce ne fussent mes lettres qu'il tenait [illegible] Avant de brûler ces feuilles, n'allait-il pas y jeter un regard ? Les minutes [illegible] sées à guetter son retour [illegible] ques de ma vie.

Quand il rentra dans la pièce, j'étais pâle et plus glacé que Pauline elle-même. Je n'osais interroger la figure de celui auquel je reconnaissais le droit de m'abattre comme une bête malfaisante.

Il passa devant ma chaise et resta immobile, [illegible] en me [illegible] Je balbutiai :

— Si tu le permets, Jacques, j'irai me chauffer un instant !

Je pensais qu'il allait me retenir [illegible] bler. Mais il me dit :

— Va !

Et il ne bougea pas.

Je gagnai le boudoir.

La lueur de la cheminée l'éclairait. Vous connaissez les hautes flammes du papier qui brûle et les formes suppliciées que prennent les feuilles qui se consument. Les bords de l'enveloppe avaient cédé. Une liasse de lettres à demi noircies en sortaient. Je me penchai sur le foyer, et je m'aperçus que ce n'était pas « mon » écriture. Je pus lire quelques lignes avant qu'elles disparussent : c'étaient les lettres d'amour qu'un autre homme avait adressées à Pauline. Vous entendez bien ! un autre homme, un homme qu'elle aimait mieux qu'elle ne m'avait aimé, puisqu'elle gardait ses lettres. Je n'ai pas pu savoir son nom. J'ai brûlé mes doigts en essayant de retirer des flammes cet amas de cendres. Ce fut en vain. Alors, j'ai crié de haine et de rage, repoussant dans ma gorge mes cris, les poings fermés sur ma bouche. Puis j'ai sangloté. Puis j'ai voulu me moquer de moi. Je me suis dit : « C'est bien fait ! » Mais quoi ! je souffrais, je souffrais tellement ! Et il fallait retourner là-bas... Où donc ai-je pris la force de retourner là-bas ?

A genoux, au pied du lit, Lorèze contemplait Pauline, et Pauline souriait à son mari, de ce sourire des morts, où il y a peut-être [illegible]

— Regarde comme elle est belle ! murmura Jacques.

Il lui sourit à son tour.

— Elle est heureuse...

Et, dévotement, il lui baisa la main.

BINET-VALMER.

ECHOS

L'ESPRIT DU KAISER

[illegible]

POMPIERES

[illegible]

TIMES IS MONEY

[illegible]

ESPECE DE BANANE !

Le répertoire officiel des insultes qui constituent des outrages à un agent chargé d'un service public s'est augmenté hier, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de la Seine.

Dans un tramway passe un contrôleur ; un brave ouvrier, peut-être un peu pris de boisson, n'est pas satisfait. Il crie au contrôleur :

Vous n'êtes qu'une espèce de banane... un paysan... une espèce de sous-officier... une tête de cheval... »

Y avait-il une insulte dans l'emploi de ces termes ? Grave question !

Après une longue délibération, la onzième chambre correctionnelle, présidée par M. Huet, a répondu affirmativement. Le brave ouvrier, qui s'appelait Pépin, s'est entendu condamner à vingt-cinq francs d'amende !

Paris reçoit la reine Wilhelmine

De la gare du Bois au Ministère des affaires étrangères, une foule innombrable acclame la gracieuse souveraine

Paris, 1er juin. — Les monuments publics sont pavoisés en l'honneur de la réception de Wilhelmine, reine de Hollande. Paris a pris l'aspect des fêtes et s'apprête à acclamer joyeusement la gracieuse souveraine.

[illegible]

S. M. LA REINE WILHELMINE

[illegible]

LA PRINCESSE JULIANA ET LES CADEAUX DE M. FALLIERES

Les préparatifs

[illegible]

La compagnie [illegible] complètement la place de la gare [illegible] permettre l'installation du service d'honneur [illegible]

A trois heures, un bataillon du 24e d'infanterie avec la musique et le drapeau vient se ranger aux abords de la gare, près de la porte Dauphine.

Une compagnie de la garde républicaine forme la haie le long des fortifications, pendant que M. Lépine, préfet de police, donne à M. Touny, directeur de la police municipale, ses dernières instructions.

Les personnages officiels

A peine le service d'honneur est-il installé que nous voyons arriver M. Hennion, directeur de la Sûreté générale, qui vient jeter un minutieux coup d'œil dans le salon de réception et sur le quai d'arrivée. Après lui viennent M. Mollard, directeur du Protocole et de nombreux attachés aux [illegible]

Il est, à ce moment, trois heures et demie, [illegible] le général Maunoury, gouverneur militaire de Paris, en grande tenue, va se placer [illegible] entouré de tout son état-major. Puis successivement on voit paraître M. Raymond Poincaré, président du conseil ; M. Briand, garde des sceaux ; M. Delcassé, ministre de la marine ; M. Millerand, ministre de la guerre ; M. Pams, ministre de l'agriculture ; M. Guist'hau, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ; M. Lebrun, ministre des colonies ; M. J. Dupuy, ministre des travaux publics ; M. Klotz, ministre des finances ; M. Fernand David, ministre du commerce ; M. Steeg, ministre de l'intérieur ; M. Léon Bourgeois, ministre du travail ; MM. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes ; Bourely, sous-secrétaire d'Etat aux finances ; Ferry, sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts ; Morel, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur ; le grand-chancelier de la Légion d'honneur ; M. Paul Deschanel, président de la Chambre des députés ; M. Antonin Dubost, président du Sénat ; M. César Caire, [illegible] et le bureau du Conseil municipal de Paris ; M. Girard, président [illegible] du Conseil général de la Seine ; M. Delanney, préfet de la Seine ; [illegible]

[illegible] une sonnerie de trompettes [illegible] le président de la République [illegible] Mme Fallières.

L'arrivée du train royal

A sa descente de voiture, le président est reçu [illegible] par les présidents du Sénat, de la Chambre, du Conseil et les membres du Gouvernement. M. Fallières s'entretient quelques minutes avec les ministres puis, sur l'invitation de M. Mollard, il se rend au devant de S. M. la reine et de S. A. R. le prince des Pays-Bas.

Le train royal est, en effet, signalé à la gare d'Auteuil, et, à 4 h. 10, le train, décoré de faisceaux de drapeaux, vient se ranger à quai.

[illegible] la suite diplomatique et la compagnie qui rend les honneurs [illegible] le président descend de wagon et serre cordialement la main de M. Fallières.

[illegible] S. A. R. le prince des Pays-Bas [illegible] Wilhelmine. La souveraine [illegible] tous les suffrages [illegible] grâce du [illegible] les bienvenue [illegible]

Les souverains [illegible] sur le quai et [illegible] puis le cortège se [illegible] pour monter dans le salon d'honneur. Précédés des huissiers et du directeur du protocole, la reine Wilhelmine et M. Fallières marchent en tête en s'entretenant amicalement.

Derrière suivent le prince consort et Mme Fallières. Puis les membres du gouvernement, la suite des souverains et tous les personnages officiels.

SUR LE PARCOURS

Une foule innombrable acclame la souveraine

Les salves répétées de la batterie massée non loin de la gare, l'hymne royal hollandais, joué par la musique du 24e de ligne, saluent la reine et le prince consort lorsque, suivis de M. et Mme Fallières, ils apparaissent à la porte du salon de réception.

De toutes parts alors éclatent les vivats : Vive la reine ! Vive la reine Wilhelmine ! Vive la reine ! crient les curieux qui garnissent les fenêtres des immeubles en bordure du boulevard Flandrin, et les acclamations se répercutent dans la foule qui, avenue du Bois, attend depuis de longues heures le passage de la jeune souveraine. Vive la reine ! Vive la reine !

Avant de monter dans la daumont, la reine Wilhelmine, profondément émue de l'ovation enthousiaste qui l'accueille, s'ar[illegible]